déi gréng groupe parlementaire

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
11 AOUT 2017
3220

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 11 août 2017

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire concernant le personnel de l'Éducation Différenciée (Ediff) à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**.

Selon un article intitulé « *Welche Zukunft für das Personal der Ediff?* » publié dans le *Luxemburger Wort* du 6 août, les membres des équipes multi-professionnelles (EMP) de l'Ediff seraient, dès la rentrée 2017/2018, hiérarchiquement soumis à une des quinze directions régionales qui viennent d'être établis dans l'enseignement fondamental. Cette information paraît surprenante, car jusqu'ici il y a toujours été question d'une période transitoire permettant de restructurer le personnel de l'Ediff.

À cet égard, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Monsieur le Ministre, peut-il confirmer que les membres des EMP de l'Ediff seront hiérarchiquement soumis aux directions régionales dès la rentrée 2017/2018 ?**
2. **Dans l'affirmative, est-ce que les concernés ont été informés en bonne et due forme ? Dans la négative, qu'en est-il du futur emploi des membres des EMP actuels et éventuellement d'autres salariés de l'Ediff ?**
3. **Est-ce que des changements hiérarchiques concernant les employés et fonctionnaires susmentionnés seront possibles sans changer au préalable la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

C Adam

Claude Adam
Député

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 29 septembre 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3220 de Monsieur le Député Claude Adam

Par instruction ministérielle du 14 août 2017, les agents de l'Éducation différenciée ayant œuvré jusqu'alors dans le cadre des équipes multi-professionnelles, seront, pendant l'année scolaire 2017/2018, détachés (article 7, paragraphe 2 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État), respectivement transférés dans les équipes de soutien des enfants à besoins (ESEB). Ceci est une mesure d'ordre organisationnel et n'a pas d'impact par rapport à son champ d'action. Cette mesure répond à la modification du 29 juin 2017 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'Enseignement fondamental, notamment à l'article 28 qui stipule :

« Le directeur charge un de ses directeurs adjoints de coordonner les travaux de l'ESEB de la région. Après concertation avec les membres de sa direction ainsi qu'avec les présidents des comités d'école et sur proposition du directeur adjoint chargé de la coordination des travaux de l'ESEB, le directeur fixe les principes de fonctionnement, l'ordre de priorité des actions prévues et les procédures d'évaluation des interventions sur proposition de la CI, ainsi que la coordination de la présence régulière des ESEB dans les écoles.

Les ESEB exercent leurs missions sous l'autorité du directeur concerné dans le cadre des moyens disponibles et des actions prévues par la CI. »

Pour satisfaire aux besoins des élèves, pour répondre aux critères internationaux et pour permettre une inclusion scolaire et sociale digne de ce nom, l'Éducation nationale doit procéder dans les années à venir à la création d'un nombre substantiel de postes d'éducateurs, de rééducateurs, d'enseignants spécialisés, de pédagogues, de psychologues et d'autres spécialistes encore.

Ceci nécessite

- une restructuration du domaine de la prise en charge des enfants à besoins, qui consiste dans la création de la fonction de l'Instituteur spécialisé pour la prise en charge d'enfants à besoins éducatifs particuliers et spécifiques (I-EBS) et des ESEB dans toutes les régions du pays, et le concept d'intervention à trois niveau de spécialisation. La restructuration sera complétée par la création des Centres de compétences dont le Gouvernement vient d'adapter le texte du projet de Loi ;
- une planification des besoins en ressources humaines pour les trois niveaux d'intervention. En effet, à court terme, 150 I-EBS sont et seront embauchés. Pour ce qui est des autres professions intervenant essentiellement aux niveaux régional et national, l'année scolaire à venir constituera une année de transition et de planification. Moyennant l'instruction ministérielle citée ci-dessus, j'ai demandé aux

127-000188-20040816-FR

29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg
Tél. (+352) 247-85100
Fax (+352) 247-85113
info@men.lu
www.men.lu
www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

différentes commissions compétentes de me fournir le 15 décembre 2017 un bilan des besoins.

Tous ces travaux devront nous permettre d'arrêter à la fois pour les différents Centres et pour les 15 ESEB l'envergure des ressources humaines à attribuer. Suite à la définition du besoin en personnel, les collaboratrices et collaborateurs du Centre de Logopédie et de l'Éducation différenciée, y inclus les collaborateurs des différentes ESEB, sauront alors se prononcer sur leurs préférences professionnelles, ceci selon leur profil et dans les limites des vacances de postes. La réorientation des agents concernés se fera au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur les Centres de compétences.

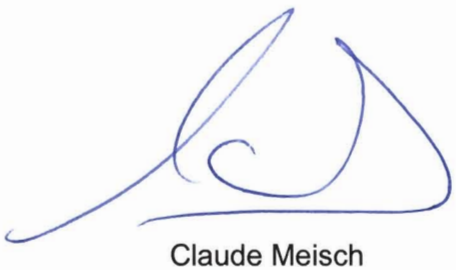

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse